Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500093-20260629-20260662-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
COMMUNE de BAGUER-MORVAN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mmes COMMEREUC Sylvie, QUEMERAIS Nelly, M. MARTEL-CHEFDOR Thierry, adjoints, MM COUAPEL Jean-Pierre, TEMPIER Philippe, PICHON Pierrick, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. AUBERT Nicolas, Mmes MONJARET Valérie, MOUCHOUX Maryline, M. GUYOT Samuel, Mmes MARTIN Maud, JOUAN Léa, M. FLEURY Anthony.

Absents excusés : M. LEBRET Gilles donne pouvoir à Mme QUEMERAIS Nelly, M. POTIER Serge, Mme PILON Virginie
Date de convocation : 23/06/2026
Secrétaire de séance : M. FLEURY Anthony

N° 2026-06-62 : ATTRIBUTION DU MARCHE « SOLARISATION DE LA TOITURE DES VESTIAIRES DE FOOTBALL EN CONSTRUCTION »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée a été publié sur la plateforme MEGALIS BRETAGNE le 22 mai 2026 relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les vestiaires de football en cours de construction.

La réception des offres était fixée le 15 juin 2026, 4 offres ont été reçues. Les critères de jugement des offres, conformément au cahier des charges, sont pondérés de la manière suivante :

- Notation technique : 60 %
- Prix de la prestation : 40 %

Suite à l'analyse des offres présentée lors de la commission Achats du 22 juin 2026, Monsieur le Maire propose le classement suivant :

CABINET	Note technique	MONTANT HT	Note Prix	Note Totale
1 SBM ENERGIE	37.00	38 850.00 €	27.80	64.80
2 HELLIO SOLUTIONS	42.00	48 790.00 €	22.14	64.14
3 QUENEA ENERGIE	53.00	35 180.28 €	30.70	83.70
4 EMERAUDE SOLAIRE	58.00	27 000.00 €	40.00	98.00

Monsieur le Maire précise que seul Emeraude Solaire a pris en compte la fin du seuil des 36 kWc leur permettant de proposer le potentiel maximum de la toiture. M GUYOT signale que le compteur électrique installé limite la production à 36 kVa, il sera peut-être nécessaire de le remplacer pour une puissance supérieure.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les consommations électriques des différents bâtiments communaux et les coûts associés qui donnent un amortissement de l'installation des panneaux sur 4 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- RETIENT l'offre de Emeraude Solaire pour la somme de 27 000.00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de Emeraude Solaire et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire
Olivier BOURDAIS

Le secrétaire de séance
Anthony FLEURY